



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL DOMAINE DE FONTSECHE pour l'augmentation des capacités de production d'un site de vinification et de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Dompierre-Sur-Charente

> Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-46-1 et R.512-46-11 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 6 février 2022 et complétée le 10 août 2022 par la SARL DOMAINE DE FONTSECHE dont le siège social se situe route de Fontseche 17610 Dompierre-Sur-Charente pour l'augmentation des capacités de production d'un site de vinification et de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Dompierre-Sur-Charente.

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 octobre 2022 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que cette activité relève des rubriques 2250 et 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement ;

Considérant qu'en application de l'article R512-46-12 du code de l'environnement, la consultation du public doit débuter au plus tard trente jours aprés la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

ARRÊTE

Article 1er:

Pendant quatre semaines, **du lundi 28 novembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus**, il sera mis en place une consultation du public dans la commune de Dompierre-Sur-Charente, dans les formes prescrites par l'article R512-46-14, du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DOMAINE DE FONTSECHE dont le siège social se situe route de Fontseche 17610 Dompierre-Sur-Charente, pour l'augmentation des capacités de production d'un site de vinification et de stockage d'alcools de bouche sur la commue de Dompierre-Sur-Charente.

Le Préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 2:

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Dompierre-Sur-Charente aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit :

Heures d'ouverture au public de la mairie :

lundi : de 14h00 à 17h00 mercredi : de 9h00 à 12h00 vendredi : de 14h00 à 17h00

38,rue Réaumur – CS 70000 – 17017 La Rochelle cedex 01 Tél.: 05.46.27.43.00 www.charente-maritime.gouv.fr Ces observations pourront également être adressées par voie postale au Préfet de la Charente-Maritime – Bureau de l'Environnement – 38 rue Réaumur CS 70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01, ou par voie électronique : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr.

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Article 3:

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de Dompierre-Sur-Charente ainsi que par les soins des maires des communes de Saint-Sauvant et Chérac, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au l de l'article L 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous-rubrique consultations du public).

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4:

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de Dompierre-Sur-Charente dès le premier jour de la consultation.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire de Dompierre-Sur-Charente et adressé au Préfet de la Charente-Maritime, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5

Les conseils municipaux des communes de Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sauvant et Chérac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Maires de Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sauvant et Chérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'exploitant.

La Rochelle, le 8 4 NOV. 2022

Le Préfet.

Nicolas BASSELIER